

L'ancien gendarme rwandais Philippe Manier condamné à perpétuité pour génocide fait appel

Le Monde, 4 juillet 2023

Philippe Hategekimana, naturalisé français, a été condamné fin juin après que la cour d'assises de Paris l'a reconnu coupable d'avoir été « un agent zélé dans le plan d'extermination des Tutsi ».

L'ancien gendarme rwandais, Philippe Hategekimana, 66 ans, naturalisé français sous le nom de Philippe Manier, condamné à la réclusion criminelle à perpétuité pour génocide et crime contre l'humanité au Rwanda, va faire appel de sa condamnation, a-t-on appris mardi 4 juillet auprès de ses avocats. « *Philippe Manier est persuadé que le procès permettra, à l'issue d'un processus équitable, d'établir son innocence* », ont affirmé Emmanuel Altit et Alexis Guedj, ses avocats, dans un communiqué.

« *C'est franchement insupportable, c'est désespérant* », a réagi le

président du comité des parties civiles pour le Rwanda (CPCR), Alain Gauthier. « *Il faudrait justifier ces appels* », a-t-il dit en rappelant que, sur les cinq procès de présumés génocidaires rwandais qui se sont déroulés en France, « *trois appels sont désormais en cours* ». Seules deux condamnations sont définitives.

L'ancien adjudant-chef était jugé pour des crimes commis au cours du génocide au Rwanda qui a fait plus de 800 000 morts selon l'Organisation des nations unies (ONU), essentiellement des Tutsi exterminés entre avril et juillet 1994. Il était jugé à Paris au titre de la « compétence universelle » exercée, sous certaines conditions, par la France pour juger les crimes les plus graves commis hors de son sol.

La cour d'assises de Paris l'a condamné à la réclusion criminelle à perpétuité, la plus lourde peine pré-

vue par la loi, le 28 juin, après sept semaines de procès, le reconnaissant coupable de « *quasiment tous les chefs d'accusation* » qui pesaient à son encontre. « *La cour a considéré que vous avez commis les faits les plus graves, ceux de crimes de masse, que vous avez été un agent zélé dans le plan d'extermination des Tutsi* », avait précisé le président de la cour d'assises, Jean-Marc Lavergne, en annonçant le verdict.

Accusé d'avoir participé à au moins trois massacres

Surnommé « Biguma » à l'époque des faits, il était accusé d'avoir participé ou encouragé le meurtre de dizaines de Tutsi en avril 1994 dans la préfecture de Butare (sud du Rwanda), dont le bourgmestre de Ntyazo qui résistait à la mise en œuvre du génocide dans sa commune. Pour l'accusation, il avait notamment ordonné et supervisé l'érection de plusieurs barrières routiers, « *destinés à contrôler et à assassiner les civils tutsi* ».

L'accusation reprochait également à M. Manier d'avoir participé, en donnant des ordres voire en étant directement impliqué sur le terrain, à trois massacres : celui de la colline de Nyabubare, dans lequel 300 personnes ont été tuées le 23 avril 1994, celui, quatre jours plus tard, de la colline de Nyamure où s'étaient réfugiés des milliers de Tutsi, et celui de l'Institut des sciences agronomes du Rwanda, où des dizaines de milliers de victimes ont été recensées.

« *Je compatiss sincèrement aux souffrances endurées par les victimes. Le génocide à l'encontre des Tutsi est une réalité. Et j'en ai été le témoin. Mais je n'ai rien à me reprocher* », avait dit à l'audience l'ancien gendarme à l'occasion d'une de ses rares interventions. Sa défense, qui avait plaidé l'acquittement, souhaitait que le doute profite à l'accusé, estimant que l'accusation était « *bâtie sur du sable* ». Ses avocats avaient mis en cause les témoignages à charge, les plus accablants pour l'accusé, de prisonniers interrogés en visioconférence depuis leur prison à Kigali.

Le Monde avec AFP